

de la séance publique du conseil communal
du 12 novembre 2013

Présidence de M. MATHOT, Bourgmestre ,

Sont présents : M. MATHOT, Président

MM. DELL'OLIVO , VANBRABANT, DELMOTTE, GROSJEAN, Mmes GERADON, ROBERTY, Echevins, M. MAYERESSE, Mme BUDINGER, MM. LAEREMANS , TODARO , Mme MAAS, M. THIEL, Mmes VALESIO, ROSENBAUM , MM. CULOT, ONKELINX, Mmes CRAPANZANO Patricia, GELDOF, M. SCIORTINO, Mme TREVISAN, M. ROBERT, Mmes PICCHIETTI, CRAPANZANO Laura, PENELLE, MILANO, M. PARRINELLO, Mmes ZANELLA, DELIEGE , M. RIZZO, Mme KRAMMISCH, MM. NAISSE , BERGEN, WALTHERY, HOLZEMANN, Mme JEDOCI, Membres, et M. ADAM, Directeur général ff.

Sont absents et excusés : M. DECERF, Echevin, M. BEKAERT , Président du C.P.A.S., et M. KUMRAL , Membres.

OBJET N°28 : Etablissement, pour les exercices 2014 à 2019, des règlements ayant pour objet :

...

- s) la redevance pour la participation financière des parents dans le cadre de la fréquentation du lieu de rencontre et de première socialisation « La Bavette » et de la halte d'accueil « Les Frimousses » ;

...

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 21 juin 2010 arrêtant notamment les règlements d'ordre intérieur, d'une part, du lieu de rencontre et de première socialisation « La Bavette » et, d'autre part, de la halte d'accueil « Les Frimousses » et fixant les montants de la participation financière des parents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative au budget, pour 2014, des communes de la région wallonne ;

Sur proposition du collège communal en vertu de sa décision n° 44 du 30 octobre 2013 et de l'avis conforme de la section des finances et des marchés publics,

ARRETE

par 32 voix « pour », 4 voix « contre », 0 abstention, le nombre de votants étant de 36 :

2.-

ARTICLE 1.- Il est établi au profit de la Ville, à partir du 1^{er} janvier 2014 et pour une période de six ans échéant le 31 décembre 2019 une redevance pour la participation financière des parents dans le cadre de la fréquentation du lieu de rencontre et de première socialisation « La Bavette » et de la halte d'accueil « Les Frimousses ».

ARTICLE 2.- La participation financière des parents qui, accompagnés de leur(s) enfant(s), fréquentent le lieu de rencontre et de première socialisation « La Bavette » est fixée à 1,50 €/heure.

En cas de situation financière particulière de la famille et sur rapport du travailleur social, ce montant peut être ramené à 0,75 €/heure.

ARTICLE 3.- La participation financière des parents dont les enfants fréquentent la halte d'accueil « Les Frimousses » est fixée à 1,50 €/heure pour le premier enfant et, le cas échéant, à 0,75 € pour les enfants suivants.

En cas de situation financière particulière de la famille et sur rapport du travailleur social, le montant horaire de 1,50 € peut être ramené à 0,75 €.

Dans le cadre de l'accueil de l'enfant dont les parents sont en formation ou en réinsertion professionnelle, le taux est fixé à 3,50 € par jour et par enfant.

ARTICLE 4.- Une facture est établie mensuellement et transmise dans le mois qui suit celui des prestations. Elle est payable au comptant.

ARTICLE 5.- En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier, cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1 sont recouverts par la même contrainte.

Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte.

ARTICLE 6.- La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

LE DIRECTEUR GENERAL FF,

LE BOURGMESTRE,